Edition 2020

JE SUIS ENCEINTE le Guide

5 Si vous êtes victime de violences

1 Les démarches essentielles
2 Les aides financières et matérielles
3 Aides au logement et solutions d'hébergement
4 Si vous êtes étudiante ou lycéenne
5 Si vous êtes victime de violences
6 Si vous êtes mineure
7 Si vous avez besoin d'un suivi médical particulier
8 La couverture sociale et les droits médicaux
9 La protection de l'emploi
10 Autorité parentale et nom de l'enfant
11 Confier son enfant à l'adoption

5 Si vous êtes victime de violences

La grossesse est un moment de grande vulnérabilité pour les femmes.
Si vous êtes confrontée à des violences de la part de votre compagnon ou de votre entourage, ne restez pas seule, la loi vous protège et un dispositif d'aide efficace existe.

Enceinte victime de violences : la loi vous protège

Il y a la violence physique ou sexuelle bien sûr, mais aussi des violences plus insidieuses et pernicieuses : les violences psychologiques, économiques, verbales, le harcèlement, les menaces. Exercer des pressions sur une femme pour la contraindre à faire un acte qu'elle ne souhaite pas, comme avorter si elle est enceinte, la menacer ou la harceler, est une violence faite à la femme et représente un délit grave passible de poursuites. Aucune violence n'est justifiable, quelle que soit sa forme.

La loi protège les victimes et organise pour elles, écoute, protection, orientation et accompagnement.
Elle prévoit des sanctions et un suivi pour les auteurs de violences. **Des mesures de protection d'urgence** sont prévues et le juge peut très rapidement prononcer une ordonnance de protection renforcée, même si vous n'avez pas porté plainte, et interdire par exemple à l'auteur des violences d'entrer en contact avec vous. Un **téléphone portable "grave danger"** (lien direct avec les secours) pourra vous êtes remis si besoin.
Il faut s'adresser au Tribunal de Grande Instance TGI de votre ville. Votre démarche restera confidentielle.
Pour les femmes étrangères bénéficiant d'une ordonnance de protection, un titre de séjour est délivré ou renouvelé automatiquement.

Pour avoir de l'aide : prendre contact avec le Bureau d'Aide aux Victimes du TGI ou une association d'Aide aux victimes, en parler à un médecin, porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie.

Le seul responsable est l'auteur des violences. Les violences verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques commises par un conjoint, partenaire de pacs ou concubin sont absolument interdites et punies sévèrement par la loi.

Numéros et adresses à connaître pages 28 et 29

Porter plainte :

Policiers et gendarmes ont l'obligation d'enregistrer votre plainte ou votre déclaration sur main courante. Vous pouvez vous adresser à n'importe quel **Commissariat de police ou Gendarmerie.** C'est important de faire cette démarche qui est un élément de preuve. Demandez un récipissé et une copie intégrale de votre déclaration.

En cas de violences physiques, il n'est pas obligatoire d'avoir un certificat médical pour porter plainte, même si cela est souhaitable pour une procédure judiciaire.

Selon les départements, des services sociaux spécialisés sont installés au sein des commissariats.

Numéros d'urgence :

En cas de violences, appeler :

- Secours : ..... 17 depuis un tel fixe
  112 depuis un portable
- Pompiers : 18
- Urgences médicales : 15
  114 pour les personnes malentendantes

Hébergement :

- En urgence : 115
- Centres d'hébergement : ..... **www.sosfemmes.com**
  Confidentialité garantie.
  Liste des centres spécialisés dans l'accueil des femmes victimes de violences.
  Liste des centres spécialisés pour les mineures.

Professionnels et associations spécialisées sont là pour vous aider. Vous serez reçue, écoutée, et aidée avec compétence, bienveillance et discrétion, en toute confidentialité.
Ne restez pas isolée.
(Voir p. 28)

Dispositif d'aide : Adresses et numéros à connaître

Femmes enceintes victimes de violences

Violences Femmes Info : 3919

Des écoutantes spécialisées répondent aux appels téléphoniques sans jugement, soutiennent, renseignent, conseillent.
www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Aide aux victimes : 08VICTIMES : 08 842 846 37

Ecoute et orientation 7 jours sur 7 de 9h à 21h.
Renseignements sur les associations et services les plus proches de votre domicile. (aide juridique, sociale et psychologique).

INAVEM

Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation. 150 associations présentes sur tout le territoire. Services gratuits proposés dans le respect de la confidentialité : écoute, soutien psychologique, information sur les droits, accompagnement social (démarches médicales et administratives). Ils orientent si nécessaire vers des services spécialisés.
Ils travaillent en liaison avec les instances accueillant des victimes : tribunal, police et gendarmerie, avocats, services sociaux et hospitaliers. **www.inavem.org**

Bureaux d'Aide aux Victimes :

Les Bureaux d'Aide aux Victimes s'adressent à toute personne, même mineure, qui s'estime victime d'une infraction pénale. Infraction légère (injure, diffamation); délit (harcèlement moral, menaces) ou crime (violences, viol). Les entretiens y sont gratuits et confidentiels.
Les Bureaux d'Aide aux Victimes se trouvent dans les Tribunaux de Grande Instance et sont gérés par des associations d'aide aux victimes (Il existe plus de 160 BAV en France). **www.annuaires.justice.gouv.fr**

Centres d'Information aux Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :

Spécialisés dans le domaine juridique pour les femmes, ils donnent une information juridique confidentielle et gratuite assurée par des juristes expérimentés. Accueil, renseignement, conseil et orientation dans tous les domaines du droit : droit civil, en particulier droit de la famille, droit pénal et aide aux victimes, droit du travail, droit international privé et droit des étrangers, droit du logement et de la consommation.
Adresses des CIDFF : **www.infofemmes.com**

5. Si vous êtes victime de violences

Maison de Justice et du Droit (MJD) :

Accueil, renseignement, information, consultations juridiques gratuites données par des professionnels du droit. Pour connaître l'adresse de la Maison de Justice et du Droit proche de chez vous, renseignez-vous auprès du tribunal le plus proche, à la mairie ou sur le site internet du Ministère de la Justice : **www.annuaires.justice.gouv.fr**

Hauts de Seine : Association ESCALE

www.lescale.asso.fr

- Service d'hébergement d'urgence pour mise à l'abri : tél : 01 47 33 09 53
- Ecoute téléphonique départementale pour femmes victimes de violences 92 : tél : 01 47 91 48 44 - skie@wanadoo.fr
- Permanences dans les services Maternités des hôpitaux de Nanterre, Colombes et Gennevilliers

La Maison des Femmes de Saint Denis (93)

1 ch.du moulin Basset 93205 Saint Denis - tél : 01 42 35 61 28
secrétariat.mdf@ch-stdenis.fr - www.lamaisondesfemmes.fr

La Maison des Femmes de Bordeaux (33)

27 Cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux - tél : 05 56 51 30 95
maisondesfemmes@wanadoo.fr - www.maisondesfemmes.net

Association Aurore Centre Suzanne Képès (75)

Tél : 01 58 01 09 45
www.aurore.asso.fr/pole-urgence-sociale-et-hebergement/centre-suzanne-kepes

Association Une femme un toit (75)

Pour jeunes femmes de 18 à 25 ans - tél : 01 44 54 57 90 et 01 71 70 33 33
afit003@wanadoo.fr - www.associationfit.org

Association Elle's imaginent

www.ellesimaginent.fr - accueil@ellesimaginent.fr - tel : 0661894780

JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable
Toutes les informations mises à jour en temps réel

www.jesuisenceinteleguide.org

Maquette : tiphaine.didier@wanadoo.fr

sosbébé
écouter informer aider

alliance VITA
Solidaires des plus fragiles